



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 30 décembre 2021

Communiqué de presse

Nouvelles mesures de freinage pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID19

La situation sanitaire dans le département

Les dernières données épidémiologiques concernant le département de Tarn-et-Garonne affichent une circulation virale à un niveau élevé .

Sur la période du 19/12 au 25/12/2021, Santé publique France indique pour le département de Tarn-et-Garonne un taux d'incidence de 438 pour 100 000 habitants et un taux de positivité à 7,3 %.

Compte tenu de cette dégradation de la situation sanitaire, après consultation des élus locaux et des parlementaires du département, la préfète de Tarn-et-Garonne a pris par arrêté de nouvelles mesures de prévention et de restriction pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID19.

Des mesures de prévention et de restriction nécessaires pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID19

-s'appliquant jusqu'au 2 février 2022 inclus :

- l'obligation de port du masque sur la voie publique pour toute personne de 11 ans et plus :
 - sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne, dans les lieux qui ne permettent pas d'écarter le risque de regroupement et d'observer une distanciation physique : les marchés de plein vent, les marchés de Noël, les brocantes, les vide-greniers, les ventes au déballage, les fêtes foraines, les abords des gares et des abris bus et les files d'attente. Plus généralement, le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus, lorsqu'elle accède à des rassemblements, réunions ou activités organisés sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public créant une concentration de personnes.
 - à proximité immédiate des entrées et des sorties des établissements scolaires ainsi qu'aux abords immédiats des arrêts de transports en commun et de transports scolaires, dans le département de Tarn et Garonne.
 - tous les jours de 8h00 à minuit dans les communes de Montauban, Castelsarrasin et Moissac.

- dans les **établissements recevant du public (ERP) clos ou ouverts** pour les évènements soumis à passe sanitaire dans toutes les communes du département.
- dans les cours de récréation de tous les établissements scolaires du département à compter de l'école élémentaire, **pour tous les personnels et tous les élèves de six ans et plus.**

- Du 31 décembre au 2 janvier inclus, sont interdits dans tout le département de Tarn-et-Garonne :

- Les regroupements et la consommation d'alcool sur la voie publique
- Les activités dansantes dans les établissements recevant du public

L'obligation de port du masque s'accompagne toujours d'un respect strict des gestes barrières.

Toutes les informations sur les règles applicables sont consultables : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Regles-applicables-dans-le-Tarn-et-Garonne>